

Distribution des sièges

Le port du chapeau pose un problème à la Chambre basse

Par Henri DUTIL

Madame Claire Kirkland-Casgrain ne portera pas de chapeau durant les séances de l'Assemblée législative. Ainsi le veut le règlement qui ordonne que tout député qui veut adresser la parole dans l'enceinte parlementaire doit avoir la tête découverte (article 242 des règlements de l'Assemblée législative.)

Les coutumes veulent, d'autre part, que les femmes qui assistent aux séances de la Chambre basse, dans les galeries réservées au public, portent un chapeau, une mantille, ou tout autre ornement qui peut accommoder le règlement.

Rappelons que les députés, selon une coutume qui nous vient de Westminster, ont le droit, quand ils ne parlent pas, ou ne changent pas de place sur le parquet de la Chambre basse, de porter un chapeau. Le dernier à user de ce privilège qui a pour but de rappeler à la Couronne que les représentants du peuple sont les maîtres, fut l'hon. T. D. Bouchard, alors député de St-Hyacinthe, devenu depuis membre du sénat canadien.

Nous avons vu souvent M. Bouchard, coiffé d'un chapeau gris, signer sa

correspondance ou écouter des discours. Précédemment, sir P.-E. Leblanc, sir Mathias Thériault, M. Armand Lavergne, le général Smart, tous membres de l'opposition, quand sir Lomer Gouin et l'hon. Alexandre Taschereau étaient premiers ministres à Québec, portaient aussi, occasionnellement leurs chapeaux durant les séances.

Cette coutume est tombée en désuétude depuis le départ de M. Bouchard mais elle pourrait être remise à l'honneur si madame Claire Kirkland-Casgrain décidait de siéger à l'Assemblée législative la tête couverte d'un joli chapeau. Mais, dans son cas, il y aurait certes des inconvénients car elle devrait enlever ce chapeau si elle veut intervenir dans un débat ou sortir de la Chambre. C'est ce qui fait dire aux observateurs politiques que madame-députée de Jacques Cartier choisira la formule la plus commode dans son cas, soit de ne pas porter de chapeau.

A moins que par coutume, les députés décident d'amener les règlements pour permettre aux députés féminins de porter un couvre-chef et pour enlever l'obligation qu'ont les femmes d'entrer coiffées dans les galeries réservées au public.

Changements à la Législature

Par Henri DUTIL

M. Daniel Johnson a fait la distribution des sièges du côté de l'opposition, à l'Assemblée législative. Le chef de l'opposition aura à sa droite, M. Yves Préfont, député de Montmorency, et à sa gauche, M. Antonio Talbot, M. Jean-Jacques Bertrand, député de Mistisqui, occupent le siège à la gauche de M. Talbot, et il aura comme voisin M. J.-D. Bégin. A côté du député de Dorchester, il y aura le député de Gaspé-Sud, M. Camille Pouliot, et M. Paul Dorais, député de St-Jacques, occupera le dernier siège réservé à l'opposition sur la première rangée, à gauche de l'Orateur.

Cette première rangée, du côté de l'opposition, sera donc comme suit, de gauche à droite: MM. Frank Hanley, le Dr Arthur Leclerc, député de Charlevoix, Yves Préfont, Daniel Johnson, Antonio Talbot, J.-J. Bertrand, Camille Pouliot, Paul Dorais, Pierre Laporte et madame Casgrain.

Ces deux derniers députés, élus lors des élections complémentaires de décembre 1961, comme représentants libéraux, prendront donc place du côté de l'opposition.

Les changements sont moins

Caucus de l'U.N. mardi prochain

L'Union nationale tiendra mardi, un caucus sous la présidence du chef de l'opposition, M. Daniel Johnson, député de Bagot.

C'est ce qu'a annoncé hier, le whip en chef du parti, M. Hormidas Langlais, député des Îles-de-la-Madeleine.

La réunion à huis-clos des députés et des conseillers législatifs, membres de l'Union nationale débutera à 10h30 au Club Renaissance, Grande-Allee.

nombreux du côté du gouvernement, à droite de l'Orateur. On verra sur la première rangée, de gauche à droite, M. Donald Parent, député de Hull, M. Lucien Chénier, ministre des Affaires municipales, André Rousseau, ministre de l'Industrie et du Commerce, MM. Paul Earl, ministre du Revenu, René Levesque, ministre des Richesses naturelles, Alexis Courcy, ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, Georges Lapalme, ministre des Affaires culturelles, et procureur général, le premier ministre Jean Lesage, C.P., René Hamel, ministre du Travail, Gerin-Lajoie, ministre de la Jeunesse, Philippe Lalonde, whip en chef des libéraux, et M. Jean-Jacques Bedard, qui occupera le siège réservé au vice-président de la Chambre. Les changements sur la deuxième rangée intéressent MM. Guy Lechasseur, député de Vercheres, Edgar Turpin, de Rouyn-Noranda, René St-Pierre, ministre des Travaux publics, et Bona Arsenault, ministre des Terres et Forêts.

Mort de Danielle Boulanger attribuable à la négligence?

La mère serait tenue responsable

Par Jacques Jobin

La tragique histoire de la mort de la jeune Danielle Boulanger, survenue le 5 novembre dernier, a pris un tournant décisif, hier au Palais de Justice et la séance a été marquée d'instants tragiques et pénibles.

En premier lieu, les procureurs de Mlle Georgette Boulanger, la mère de la victime, ont déclaré qu'à ce stade des procédures, soit à l'examen volontaire de Mlle Boulanger, ils n'avaient rien à déclarer.

Mes Paul Picard et Me Roch Lefrançois, qui occupent en défense pour Mlle Boulanger, ont ainsi déclaré leur preuve close et le juge Albert Dumontier, de la Cour des Sessions de la Paix, a condamné Mlle Boulanger à subir son procès aux Assises criminelles de la Cour du Banc de la Reine le 15 avril prochain. L'accusation dont aura à répondre Mlle Boulanger est celle d'avoir causé la mort de son bébé de six mois, Danielle, par négligence criminelle.

Cependant Me Marcel Turgeon avait refusé que soient versés à l'enquête préliminaire de son client Georges Ouellet, aussi accusé de négligence criminelle en rapport avec le même décès, les témoignages entendus lors de l'enquête du coroner. C'est ainsi que Ouellet a subi, hier, en Cour des Sessions de la Paix son enquête préliminaire. Au cours de cette enquête le juge Dumontier a dû ajourner la séance à deux reprises pour permettre à Mlle Boulanger, principal témoin de la séance, de se ressaisir et de secher ses larmes. Ces deux événements sont survenus lorsque Me Turgeon a transquestionné Mlle Boulanger.

Au tout début de son interrogatoire, Me Turgeon a demandé à Mlle Boulanger si elle savait que Ouellet était marié. «Il s'est fait passer pour un célibataire jusqu'à ce que je sois enceinte pour la première fois. Alors il a déclaré qu'il était marié et qu'il ne pouvait pas m'épouser. Cependant il m'a promis de le faire en disant que sa femme était malade et qu'elle allait mourir bientôt. Il m'a toujours promis qu'un jour il donnerait son nom à nos enfants».

Georgette Boulanger a fait ses aveux en éclatant en sanglots et, visiblement très excitée, elle a porté les mains à sa figure rougissante de larmes. «C'est alors que Me Turgeon a voulu changer de sujet, mais le juge Dumontier lui a dit: «Vous avez voulu vous engager sur ce sujet, revenez à des faits qui remontent à plusieurs années, alors continuez et allez au fond des choses».

Pour sa part, Me Gérard Levesque, procureur de la Couronne qui occupe dans cette cause, a ajouté: «Quand on veut faire du salom on frappe des arbres». Mais à ce moment, alors que Mlle Boulanger, toujours en sanglots tentait de reprendre son témoignage, le juge a demandé à ajourner la séance à une première fois afin de permettre à Mlle Boulanger de se ressaisir. Le juge Dumontier a aussi ajourné une seconde fois la séance lorsque Me Turgeon a demandé au témoin de répéter les montants d'argent que Mlle Boulanger avait été forcée de donner à Ouellet. A ce moment elle a dit une somme de \$40, à peu près, en parlant du mois de mars. Me Turgeon lui a demandé pour quel elle disait à peu près? C'est alors que le témoin s'est effondrée de nouveau. «C'est la première fois que je comparais devant un tribunal et toutes vos questions me mettent en sueur. Elle faisait allusion à la tragique scène qui s'était passée quelques instants plus tôt, au début du questionnaire de Me Turgeon.

LA COURONNE
Le premier témoin à l'enquête de Ouellet, menuisier de 35 ans du 227 avenue Cartier à Québec, a été le Dr Gustave Desrochers, médecin légiste au service du département du procureur général. Le Dr Desrochers a déclaré que la petite Danielle Boulanger présentait un aspect extrêmement maigre et qu'à l'âge de son décès, soit six mois, elle ne pesait que 7-14 livres. Au cours de son examen, le Dr Desrochers a constaté que l'avant-bras droit du bébé avait été fracturé et qu'aucun soin n'avait été apporté alors. Il a déclaré que le bébé était mort des causes directes d'une broncho-pneumonie.

Le bébé était mal nourri, dit-il, et on peut dire qu'il ne lui restait que la peau et les os. J'ai constaté des plaies superficielles au front du bébé et une déformation de l'avant-bras. La cause de la mort a été la broncho-pneumonie, mais il est évident que son état de malnutrition lui a servi de plus apte à succomber aux microbes. Cependant d'autres facteurs, tel que le froid, ont pu amener une broncho-pneumonie».

C'ETAIT UNE BONNE MERE
«Mlle Boulanger traitait ses enfants comme une bonne mère et elle avait du cœur pour ses enfants». C'est ce qu'a déclaré la voisine de Mlle Boulanger sur la rue Verret à Loretteville, Mme Raoul Drolet. Elle était la propriétaire de la maison où elle a déclaré que Mlle Boulanger et elle a déclaré que celle-ci avait déclaré que Mlle Boulanger recevait un chèque du Service social «Lorsqu'elle a quitté la maison au début de novembre dernier, elle ne me devait pas un cent».

L'enfant Danielle, continue Mme Drolet, était très maigre. Mlle Boulanger l'a envoyée à l'hôpital et lorsque le bébé est revenu il avait repris du mieux. Tout ce qu'il avait recommandé à Mlle Boulanger à l'hôpital, elle le faisait. Mme Drolet a déclaré que les seules visites que recevait Georgette lui étaient faites par un homme qui possédait une voiture grise. «Je ne l'ai jamais vu de près, je ne puis donc pas le reconnaître». Mme Drolet a déclaré que l'homme en question venait souvent voir Mlle Boulanger.

LA MERE DE
Mlle Boulanger
Mme Georges-Henri Boulanger, la mère de Georgette, a dit que sa fille fréquentait Ouellet depuis 5 ans et demi. Après avoir identifié le prévenu elle déclare qu'il venait trois ou quatre fois par semaine à sa maison pour voir Georgette. «Lorsque Georgette a été enceinte pour la première fois, il lui a dit: «Revenez à des faits qui remontent à plusieurs années, alors continuez et allez au fond des choses».

Pour sa part, Me Gérard Levesque, procureur de la Couronne qui occupe dans cette cause, a ajouté: «Quand on veut faire du salom on frappe des arbres». Mais à ce moment, alors que Mlle Boulanger, toujours en sanglots tentait de reprendre son témoignage, le juge a demandé à ajourner la séance à une première fois afin de permettre à Mlle Boulanger de se ressaisir. Le juge Dumontier a aussi ajourné une seconde fois la séance lorsque Me Turgeon a demandé au témoin de répéter les montants d'argent que Mlle Boulanger avait été forcée de donner à Ouellet. A ce moment elle a dit une somme de \$40, à peu près, en parlant du mois de mars. Me Turgeon lui a demandé pour quel elle disait à peu près? C'est alors que le témoin s'est effondrée de nouveau. «C'est la première fois que je comparais devant un tribunal et toutes vos questions me mettent en sueur. Elle faisait allusion à la tragique scène qui s'était passée quelques instants plus tôt, au début du questionnaire de Me Turgeon.

LA COURONNE
Le premier témoin à l'enquête de Ouellet, menuisier de 35 ans du 227 avenue Cartier à Québec, a été le Dr Gustave Desrochers, médecin légiste au service du département du procureur général. Le Dr Desrochers a déclaré que la petite Danielle Boulanger présentait un aspect extrêmement maigre et qu'à l'âge de son décès, soit six mois, elle ne pesait que 7-14 livres. Au cours de son examen, le Dr Desrochers a constaté que l'avant-bras droit du bébé avait été fracturé et qu'aucun soin n'avait été apporté alors. Il a déclaré que le bébé était mort des causes directes d'une broncho-pneumonie.

C'est lui aussi qui est le père de Danielle, dit-elle en fixant le prévenu.
«C'est lui aussi qui est le père de Danielle, dit-elle en fixant le prévenu. C'est lui aussi qui est le père de Danielle, dit-elle en fixant le prévenu. C'est lui aussi qui est le père de Danielle, dit-elle en fixant le prévenu.



LA GENDARMERIE ROYALE du Canada a déclaré que deux différends réseaux vendaient de la viande impropre à la consommation humaine ont été faites dans le sud de l'Ontario ainsi que dans la région d'Ottawa. La majeure partie de la viande mise en vente dans

cette région subit l'inspection des vétérinaires du gouvernement fédéral avant et après l'abattage. Le Dr C. Rachwell, inspecteur du gouvernement, est ici en train d'apposer le sceau "Canada inspecté" sur des quartiers de bœuf dans une conserverie de Toronto. (Telephoto PC)

Surveillance redoublée à la prison des Plaines d'Abraham

par Jos.-L. Hardy

L'élément qui a été produit à la prison de Bordueau à Montréal, a été une certaine nervosité et même une certaine effervescence chez les quelque 230 détenus de la prison de Québec. En face de cette situation les autorités de la grande des Plaines d'Abraham ont dû redoubler la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse.

Le gouvernement a également redoublé la surveillance à la prison de Bordueau à Montréal, où les détenus ont été placés sous une surveillance accrue. Les autorités de la prison de Québec ont également redoublé la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse.

Les autorités de la prison de Québec ont également redoublé la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse. Les autorités de la prison de Québec ont également redoublé la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse.

Les autorités de la prison de Québec ont également redoublé la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse. Les autorités de la prison de Québec ont également redoublé la surveillance et les gardes ont eu à prendre des mesures particulières pour éviter toute manifestation qui pourrait être dangereuse.

Prix Montcalm 1962 maintenant ouvert

Le concours annuel pour l'attribution du Prix Montcalm 1962 est maintenant ouvert. On sait que le prix a été fondé par le Comité Montcalm et de la municipalité de Veitric et Cadici, en France, d'un montant de cinquante nouveaux francs. A cette somme s'ajoutent des dons collectés pour enrichir la bourse. Le prix est décerné par le Syndicat des Journalistes et Ecrivains de France.

Les œuvres, publiées ou manuscrites, inscrites au concours doivent être susceptibles de perpétuer le souvenir du Marquis de Montcalm, de faire connaître les lieux où il a vécu, d'exalter l'amitié franco-canadienne.

Le prix 1962 fut attribué à Mme Claire Gervais-Roy, de Trois-Rivières. Celui de 1960 est allé à M. l'abbé Jean Toulet pour son livre "Canada, Terre de France". Mme Reine Malouin remportait les honneurs l'an dernier pour son roman "La Prairie au Soleil" et l'ensemble de son œuvre.

Aucun droit d'inscription n'est réclamé pour ce concours. Les ouvrages doivent être adressés en deux exemplaires à M. le Secrétaire Général, Syndicat des Journalistes et Ecrivains, 1 rue Jules-Parent, à Rue-Maimaison, (Seine et Oise), France.

Les pompiers maîtrisent les flammes dans une maison de 4 logements

par Jos.-L. Hardy

Une maison de quatre logements portant les numéros 183-191 de la rue Rigaudville, dans le quartier St-Sauveur, a été endommagée, hier après-midi, par un incendie qui a ravagé le logis de la famille Henri Fournier et causé des dégâts à ceux de MM. Mario Genest, Marcel Boucher et Emilien Label.

A l'aide d'un jet et d'un surpompier, les pompiers des postes 1, 3 et 8 ont parvenus à maîtriser les flammes qui menaçaient de prendre des proportions inquiétantes. La maison incendiée est la propriété de Mme J. Boutel, de la rue Des Chênes.

De cause encore inconnue, le feu s'est déclaré dans la cuisine du logement de M. Fournier, au second et troisième planchers de la maison. Deux des quatre enfants de M. et Mme Fournier, Pauline et Jacques, âgés respectivement de 14 et neuf ans, se trouvaient à l'étage supérieur lorsqu'ils réalisèrent la fumée qui se répandait dans la maison. Le garçon et la fille ont couru juste le temps de quitter la demeure pour aller donner l'alarme à Mme Genest.

Les flammes se propageaient avec intensité dans toute la cuisine et à une salle. A l'arrivée des sapeurs du poste 7, dirigés par le capitaine Flaminio, les deux pièces du second étage étaient en feu et l'élément destructeur se propageait aux deux chambres de l'étage supérieur. Les sapeurs ont alors commencé à arriver, et le chef de district Ad. Bonin avait chargé des opérations. Par un travail efficace, le feu fut circonscrit

dans le logis de M. Fournier alors menaçait de se propager à la toiture et aux logements voisins. Ces derniers ont subi des dégâts par l'eau et la fumée.

Appelés sur les lieux à 3 h08 les hommes de la brigade pouvaient retourner à leurs casernes vers 4 heures.

Gardons nos noms français

Le Comité de Toponymie du Québec s'oppose à tout modification des noms français du Nouveau-Québec. Avant d'appriser que des démarches ont été entreprises auprès du ministère des Terres et Forêts de la province par des fonctionnaires de l'administration fédérale afin de changer certains de ces noms, le Comité a exprimé l'avis que ceux-ci doivent être conservés intégralement.

Les membres du Comité réaffirment leur approbation de tous les noms approuvés en février 1961. Ils demandent aussi que les anciens noms ne paraissent pas simultanément avec les nouveaux sur les nouvelles cartes. Ils estiment en effet que cela équivaldrait de la part des services fédéraux à perpétuer l'emploi de noms qui n'existent plus.

Le Comité de Toponymie du Québec tient toutefois à exprimer sa plus entière confiance dans la fermeté de la province de Québec quant au maintien de décisions déjà prises et approuvées en février 1961.

Distinction à l'archiviste Antoine Roy

M. Antoine Roy, archiviste de la province, vient d'être élu dans l'Ordre Souverain de Malte au rang de Chevalier de Grâce Magistral.

La nouvelle n'est pas connue de Rome ou à son sujet.



Le Grand Maître de l'Ordre de la Malte a nommé M. Antoine Roy à la présidence de la Commission d'histoire de la Ville Capitale au conseil national de l'Ordre.

MAISON A VENDRE
Belle maison de 12 pièces, 21 rue St-Paul, Plainville à Québec, moderne pour 4 pièces. Chauffage au gaz. Prix \$17,000.
P. H. SIMARD
527-7913 ou 527-7624

PHYSIOTHERAPISTE M. Ivosevic
Massages, étirements, traitement des douleurs musculaires, articulaires, rhumatismes, etc. 115, rue St-Jacques, Québec. 527-7913 ou 527-7624

ON DEMANDE
Le cuisinier d'expérience pour prendre la direction d'une cuisine de restaurant. Références exigées. Ecrire à:
CASIER 3002
LE SOLEIL AU SAGUENAY
CHICOUTIMI

Secrétaire Bilingue Demandée
Personne compétente bilingue, expérimentée pour bureau d'affaires. Cinq jours de travail par semaine. Salaire très intéressant. Âge de 25 ans et plus. Ecrire en donnant qualifications et expérience à:
DEPT 3190 "LE SOLEIL"

On demande REPRESENTANT
POUR AGENCE DE PUBLICITE
Avec bonne apparence et bonne éducation. Expérience en publicité directe et publicitaire nécessaire. Très bonne rémunération pour personnes qualifiées. Ecrire mentionnant expérience et références à: DEPT 3189 "LE SOLEIL"

Dr ROGER ROY O.D.
OPTOMETRISTE
SPECIALISTE POUR LA VUE
TEL. 525-4841
J.B. LAUBERTE
QUÉBEC

HEURES D'AFFAIRES
du lundi au vendredi de 9 h. à 5 h. 30 le samedi de 9 h. à 12 h. et le dimanche jusqu'à midi

A QUI LA CHANCE
Connaissez-vous quelqu'un qui, en affaires depuis 20 ans, a obtenu:
1. Compromis C.A.A. ou équivalent avec expérience - devra mettre en application système de point de revient établi par expert en organisation industrielle, préparer bilans et rapports financiers, tenir rapports de contrôle à l'administration, prendre charge complète de la comptabilité - devra posséder plein coup d'initiative. Salaires bas sur qualifications et expérience. Bonifications sociales - Pension d'avenir.
2. Contre-maître général pour caisses d'épargne. Doit être capable de conduire équipe d'ouvriers, d'employés, de cadres de travail, d'estimer les travaux et d'effectuer revêtement technique. Salaires bas sur qualifications et expérience, bonifications sociales - Pension d'avenir. Ecrire à:
CASIER 3185
LE SOLEIL LTEE - QUEBEC